

Choisir la cohabitation intergénérationnelle

LA LOI ELAN, PUBLIÉE LE 24 NOVEMBRE DERNIER, CHERCHE À ENCOURAGER LE PARTAGE D'UN TOIT ENTRE UN ÉTUDIANT ET UN SENIOR, AFIN DE RÉPONDRE À LA CRISE DU LOGEMENT CHEZ LES JEUNES ET DE ROMPRE L'ISOLEMENT DES PLUS ÂGÉS. DÉCRYPTAGE. Par Marie Zeyer - Photographies : Fred Marvaux/Réa, Albane Noor,

Pierre-Antoine Pluquet/Andia

NOS EXPERTS



Quentin JACQUET
Chargé de développement à l'association Un Toit 2 Générations, à Nancy



Joachim PASQUET
Directeur du réseau Cohabitation solidaire intergénérationnelle (COSI)



Marc RAYNAUD
Fondateur du cabinet InterGénérationnel et de l'Observatoire du management intergénérationnel (OMIG)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La cohabitation intergénérationnelle, prévue par la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), permet à un senior qui dispose d'une chambre libre de la louer, ou de la sous-louer, à un jeune de moins de 30 ans. « On parle de cohabitation et non de colocation car il s'agit d'un échange : un senior ouvre sa porte à un jeune qui s'engage à partager des moments avec lui et à lui rendre de menus services », explique Joachim Pasquet, directeur de Cohabitation solidaire intergénérationnelle (COSI), réseau qui regroupe une vingtaine d'associations spécialisées dans toute la France (coordonnées sur Reseau-cosi.org/annuaire/). La cohabitation est formalisée par un « contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire »,

établi avec l'aide de l'association (voir encadré). Ce dernier, signé pour une année scolaire (de septembre à mai ou juin), est « suffisamment souple dans son contenu pour laisser une marge de manœuvre aux deux parties. On doit pouvoir l'adapter au cas par cas », indique Quentin Jacquet, chargé de développement à l'association Un Toit 2 Générations.

QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?

Il existe des points non négociables, comme la taille de la chambre (9 m² minimum), l'accès libre aux espaces partagés (cuisine, salle de bains) et le montant de la contribution financière mensuelle payée par le jeune, qui doit rester modeste (214 euros par mois en moyenne dans le réseau COSI). « Cette contribution financière, qui n'est pas un loyer, n'a pas pour finalité un bénéfice financier. Elle est versée dans le cadre d'une démarche solidaire, comme le stipule le nom du contrat – et non du bail – prévu par la loi Elan »,

UN CONTRAT POUR COHABITER

La loi Elan du 24 novembre 2018 (article 117) apporte un cadre juridique à la cohabitation entre générations avec le contrat de cohabitation intergénérationnel solidaire (CIS). Ce contrat permet à une personne âgée de 60 ans ou plus de louer ou de sous-louer une partie de son logement à un jeune de moins de 30 ans. S'il est locataire, le senior doit informer son bailleur de son intention de sous-louer, mais le bailleur ne peut s'y opposer. Le CIS n'est pas un bail, mais un contrat civil. Il exclut tout lien de subordination et ne relève pas du Code du travail. La contribution financière demandée au jeune doit rester « modeste ».